

Séance du 15 juin 2023

date de convocation 08/06/2023

L'an deux mil vingt trois, le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire*.

Présents : CLASQUIN J-F, HUREL-MATHIEU C, DEVAUCHELLE E, MAIRE P, MILLION E, AUBERTIN V, BREGIER T, COURTOIS-PAULUS A, FRESSE A, JACQUEMIN J-F, POIRIER S, ROUSSELOT M, VANNON M-F et VUILLEMIN C.

Madame Thérèse BREGIER a été nommée secrétaire.

Absents excusés :

- Jean-Michel GABRION a donné pouvoir à Anne COURTOIS-PAULUS,
- Emmanuel VUILLEMIN a donné pouvoir à Jean-François CLASQUIN,
- Dominique ROLLOT a donné pouvoir à Eric DEVAUCHELLE,
- Marie BOIGEY-DIEMER a donné pouvoir à Coralie HUREL-MATHIEU,
- Bernard COLIN a donné pouvoir à Adeline FRESSE.

--oo0oo--

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

ORDRE DU JOUR :

BATIMENT

- 1) Internat avec restauration : **Avenant 2** au lot 7 ~ Menuiseries ext. alu.- Serrurerie,

FORÊT

- 2) Affouages : Modalités et tarifs,

PERSONNEL

- 3) Création de postes (avancements de grade),

- 4) Contrats d'apprentissage,

FINANCES

- 5) Adhésion 2023 au CAUE,

- 6) Requalification Hadol-Haute - Demande de subvention à la Région,

- 7) Subvention au CCAS,

- 8) Demande de subvention (Association sportive - Collège de Xertigny),

- 9) Décision modificatrice,

VIE COMMUNALE

- 10) Plan de la Commune - Convention de partenariat,

PATRIMOINE

- 11) Cessions actées - autorisations de signature des actes,

- 12) Demande d'acquisition partie parcelle communale D 1993,

URBANISME

- 13) Modification du PLU.

N° 2023/4/030

Objet : *Internat avec restauration ~ Avenant 2 au lot 7 Menuiseries extérieures - Serrurerie*

Le Conseil,

*Après avoir entendu l'exposé de M. Eric DEVAUCHELLE, Adjoint délégué aux Bâtiments,
Vu le code des marchés publics,*

*Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicatrice du lot considéré en application de la
délibération du Conseil Municipal n° 2021.054 du 23 novembre 2021,*

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de conclure l'avenant n°2 ci-après détaillé dans le cadre des travaux relatifs à la construction de l'Internat avec restauration :

. Lot n° 7 - Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie

Attributaire : Entreprise COURTOIS 55 Route d'Epinal 88220 Hadol

Montant du marché initial : 86 320,00 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : 11 385,00 € H.T

Montant de l'avenant n° 2 : - 2 470,00 € H.T

Objet : Moins-value pour main courante non réalisée et 2 potelets vélos annulés.

Nouveau montant du marché : 95 235,00 € H.T

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/4/031

Objet : *Affouages ~ Modalités et Tarifs à partir de 2024*

Entendu les propositions faites par Monsieur Philippe MAIRE, Adjoint délégué, à la suite de la réunion de la commission « Voirie-Forêt-Chasse-Terrains communaux » qui s'est tenue ce 8 juin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (18 pour, 1 abstention S.Poirier),

- **FIXE** les modalités et les prix, ainsi qu'il suit, à partir de 2024, pour l'attribution des affouages aux foyers hadolais :

| <i>Tarif au stère :</i>                                                                                                                     | <i>TARIF HT</i> | <i>TVA 10 %</i> | <i>TARIF TTC</i> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|------------------|
| <i>Taxe affouages à exploiter (1 lot par foyer)</i>                                                                                         | -               | -               | <b>13,00€</b>    |
| <i>Affouages façonnés et débardés bord de route (délivrance par foyer inscrit : nombre de stères disponibles/nombre de foyers inscrits)</i> | 45,00€          | 4,50€           | <b>49,50€</b>    |
| <i>Affouages façonnés et livrés (délivrance par foyer inscrit : nombre de stères disponibles/nombre de foyers inscrits)</i>                 | 55,00€          | 5,50€           | <b>60,50€</b>    |

- **RAPPELLE** que les habitants devront choisir l'un des trois types proposés.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/4/032

Objet : *Avancements de grade ~ Création de postes*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que deux agents actuellement Adjoint administratif territorial et Adjoint technique territorial sont promouvables respectivement au grade d'Adjoint administratif territorial Principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} classe.

Il propose de créer les postes nécessaires à leurs reclassements.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un poste d'**Adjoint administratif territorial Principal de 2^{ème} classe** à compter du **1er août 2023** (35/35°),
- **DECIDE** la création d'un poste d'**Adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} classe** à compter du **1er août 2023** (28/35°),
- **PRECISE** que les postes précédemment détenus par les agents seront supprimés au 31 juillet 2023.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/4/033

Objet : *Contrats d'apprentissage*

Monsieur le Maire expose :

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;*

*Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;*

*Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;*

*Vu la consultation du Comité Social Territorial ;*

*Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;*

*Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;*

*Considérant qu'à l'appui de l'avis du Comité Social Territorial à intervenir, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le recours aux contrats d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure à la rentrée scolaire 2023-2024 deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Services        | Nombre de poste | Diplôme préparé                  | Durée de la Formation |
|-----------------|-----------------|----------------------------------|-----------------------|
| Techniques      | 1               | BAC PRO<br>Aménagements paysager | 2 ans                 |
| Groupe scolaire | 1               | CAP Petite Enfance               | 1 an                  |

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012, article 6417,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres agréés.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/4/034

Objet : *Adhésion au CAUE des Vosges ~ Année 2023*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'il est souhaitable de renouveler l'adhésion de la commune au CAUE des Vosges.

Il rappelle que le Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement est un service d'information, de sensibilisation et de conseil ouvert à tous.

Il aide notamment les collectivités à réfléchir, décider et agir dans le cadre de leurs projets d'aménagement.

C'est à ce titre que le CAUE a mené une réflexion globale préalable à une requalification fonctionnelle, urbaine et paysagère du centre-bourg de Hadol.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer, pour l'année 2023, au CAUE des Vosges,
- **NOTE** que le montant de l'adhésion est de 0,10€ par habitant.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/4/035

Objet : *Requalification de la Rue Haute - Demande de subvention à la Région Grand Est*

**Exposé :**

Projet : *Requalification de la Rue Haute (Voirie et réseaux)*

*Montant prévisionnel des travaux HT : 874 924,04 €*

*Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune dépose une demande d'aide financière auprès de la Région Grand Est.*

*Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :*

| SOURCES DE FINANCEMENT                                | TAUX       | MONTANT             |
|-------------------------------------------------------|------------|---------------------|
| Etat DETR (base : 871 686,54€)                        | 25%        | 217 921,64 €        |
| <b>Conseil régional Grand Est (base : 63 857,00€)</b> | <b>40%</b> | <b>25 542,80 €</b>  |
| Conseil départemental des Vosges (base : 130 000,00€) | 20%        | 26 000,00 €         |
| Amendes de police (base : 120 000€)                   | 20%        | 24 000,00 €         |
| Agence de l'Eau Rhin Meuse (base : 100 000,00€)       | 60%        | 60 000,00 €         |
| <b>Sous-Total financement public (80 % maximum)</b>   |            | <b>353 464,44 €</b> |
| Fonds propres                                         |            | -                   |
| Emprunts                                              |            | 521 459.60 €        |
| <b>TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)</b>               |            | <b>874 924,04 €</b> |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'opération telle que présentée et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération et notamment la demande de subvention auprès de la Région Grand Est.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/4/036

Objet : *CCAS ~ Attribution d'une subvention*

Le CCAS est un établissement public chargé, principalement, d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie.

Entendu l'exposé de Madame Coralie HUREL-MATHIEU sur les activités 2023 du CCAS de Hadol,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023,

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 300,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ATTRIBUE au CCAS de Hadol une subvention de 6 300,00 €,

Cette subvention sera imputée à l'article 657362.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2023/4/037**

Objet : *Championnats de France UNSS - Subvention exceptionnelle au Collège Camille Claudel de Xertigny*

Madame Coralie HUREL-MATHIEU, Adjointe au Maire, expose au Conseil qu'un courrier a été transmis à M. le Maire par Mme la Principale du Collège Camille Claudel de Xertigny.

Elle l'informe que des élèves de la section UNSS de son établissement se sont qualifiés pour participer à plusieurs Championnats de France. Il s'agit des épreuves de Run and Bike à Saran, de VTT à Montagnac, de Raid multi-activités dans l'académie d'Orléans-Tours et de course d'orientation à Breuil le Vert.

Cinq jeunes hadolais participent à ces différentes compétitions, à raison de 2 épreuves pour 3 d'entre eux et 3 épreuves pour l'un d'entre eux.

Afin de promouvoir le sport scolaire, elle sollicite une aide pour le financement des déplacements.

Entendu la proposition faite d'une participation de 30% du coût du déplacement pour chaque élève hadolais,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Soucieux d'encourager la pratique sportive des jeunes hadolais,

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**- ATTRIBUE, dans le cadre des Championnats de France UNSS 2023, une subvention exceptionnelle de 268,80 € à l'Association sportive du Collège Camille Claudel de Xertigny.**

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

Considérant d'une part, la prise en charge de ventes de bois ne concernant pas Hadol sur l'exercice 2022,

et d'autre part, la non prise en charge d'une vente de bois concernant la commune sur l'exercice 2022,

Entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

| | |
|---|--------------|
| 6184 - Versement à organismes de formation | + 5 000,00€ |
| 6413 - Personnel non titulaire | + 7 000,00€ |
| 6417 - Rémunération apprentis | + 5 000,00€ |
| 673 - Titres annulés (exercices antérieurs) : | + 18 000,00€ |
| 7022 - Coupes de bois : | + 35 000,00€ |

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2023/4/039**

**Objet : Confection de plan de ville – Convention de partenariat**

Madame Emmanuelle MILLION, Adjointe déléguée, expose à l'Assemblée qu'il serait judicieux de mettre à jour le plan guide de la commune qui date de 1993.

Elle indique que la Commission « Communication - Relation avec les Associations - Fêtes et Cérémonies » a travaillé sur le sujet.

Elle présente la convention de partenariat proposée par VD Conseils et Médias de Villers les Nancy et signale que le coût de réalisation sera intégralement financé par les annonceurs.

Chacun des conseillers ayant été destinataire de la convention de partenariat, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de passer une convention de partenariat avec VD Conseils et Médias de Villers les Nancy pour la réalisation de plans de Hadol pliables et à afficher,**

- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention, telle que présentée.**

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/4/040

Objet : Vente partie parcelle AL 50 - J. PERRIN et L. COURTOIS (SCI JOLAU) ~ Signature de l'acte

Exposé :

Par délibération 2023/1/005 du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la cession d'une partie (235 m² environ - selon le plan présenté), au prix de 1,50€ le m², de la parcelle communale cadastrée AL 50 à la SCI JOLAU, frais de division et d'acte à sa charge.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de délibérer afin de l'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte** portant cession à M. Johan PERRIN et Mme Laurane COURTOIS (SCI JOLAU), domiciliés à Hadol, d'une partie de la parcelle AL 50 (2a 45ca), au prix de 1,50€ le m², frais d'acte à leur charge.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2023/4/041**

Objet : *Vente partie parcelle AL 50 - M. COURTOIS et J. MARCOUX ~ Signature de l'acte*

Exposé :

*Par délibération 2023/1/006 du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la cession d'une partie (270 m<sup>2</sup> environ - selon le plan présenté), au prix de 1,50€ le m<sup>2</sup>, de la parcelle communale cadastrée AL 50 à M. Matthieu COURTOIS et Mme Jodie MARCOUX, frais de division et d'acte à leur charge.*

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de délibérer afin de l'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte** portant cession à M. Matthieu COURTOIS et Mme Jodie MARCOUX, domiciliés à Hadol, d'une partie de la parcelle AL 50 (2a 17ca), au prix de 1,50€ le m<sup>2</sup>, frais d'acte à leur charge.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/4/042

Objet : *Vente parties des parcelles D 1525 et 1526 à la Sarl Lauralex Investissements ~ Signature de l'acte*

Exposé :

Par délibération 2022/7/087 du 17 novembre 2022, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la cession d'une partie constructible des parcelles communales cadastrées D 1525 et D 1526 de l'ordre de 1 713 m² et une partie non constructible de la parcelle D 1525 de l'ordre de 279 m², selon le plan annexé (parcelles D 2223 et 2226), au prix de 38 000,00€ à la Sarl Lauralex Investissements, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de délibérer afin de l'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte** portant cession à la Sarl Lauralex Investissements - Hadol, d'une partie constructible des parcelles communales cadastrées D 1525 et D 1526 et d'une partie non constructible de la parcelle D 1525 soit les parcelles D 2223 (14a 98ca) et D 2226 (4a 94ca), au prix de 38 000,00€, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/4/043

Objet : *Vente partie de la parcelle D 1525 « Le Noir Etang » - M. et Mme N. FRANC ~ Signature de l'acte*

Exposé :

*Par délibération 2022/012 du 3 février 2022, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la cession d'une partie (environ 200 m²) de la parcelle communale cadastrée D 1525 à M. et Mme Nicolas FRANC, selon le plan présenté, frais de géomètre et d'acte à leur charge.*

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de délibérer afin de l'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte** portant cession à M. et Mme Nicolas FRANC, domiciliés à Hadol, d'une partie de la parcelle D 1525 soit la parcelle cadastrée D 2224 (2a 08ca), au prix de 26,00€ le m², frais d'acte à leur charge.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/4/044

Objet : *Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle communale D 1993*

Monsieur Philippe MAIRE, Adjoint délégué, expose au Conseil que Madame Pascale GARNIER, domiciliée 238 Rue du Noir Etang à Hadol, souhaite acquérir une partie (environ 2000 m²) de la parcelle communale cadastrée D 1993 lieudit « Le Noir Etang » contiguë à sa propriété.

Vu le plan présenté de la partie à détacher,

Entendu l'avis de la commission « Voirie-Forêt-Chasse-Terrains communaux »,

Le Conseil, ayant décidé de recourir au scrutin secret,

Vu le dépouillement des votes qui donne les résultats suivants :

- Favorable : 2 voix
- Défavorable : 16 voix
- Blanc : 1 voix

Le Conseil Municipal,

- **EMET un avis défavorable** à la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée D 1993 à Mme Pascale GARNIER.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/4/045

Objet : *PLU - Modification*

*Le Conseil Municipal,*

*- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à 44,*

*- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hadol approuvé le 03/09/2015, modifié le 19/05/2016,*

Considérant les motifs suivants :

- *Reprendre le règlement écrit pour alléger l'instruction des autorisations d'urbanisme et l'adapter à la situation locale,*
- *Créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation patrimoniale,*
- *Revoir le tracé des zones agricoles constructibles (AC) pour offrir de la souplesse autour de certains sites d'exploitation agricole,*
  - *Revoir le tracé d'emplacements réservés pour les adapter à la situation actuelle,*
  - *Adapter le zonage en fonction de nouvelles destinations de bâtiments,*
  - *Résoudre une erreur d'appréciation de classement sur le document de zonage,*

- *Actualiser le tracé de zones humides.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, (17 Pour et 2 abstentions A Courtois-Paulus et J-M Gabrion)

- **DECIDE** d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et charge Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires,
- **DEMANDE** la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour apporter à la commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier.

Conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Présents : CLASQUIN J-F, HUREL-MATHIEU C, DEVAUCHELLE E, MAIRE P, MILLION E, AUBERTIN V, BREGIER T, COURTOIS-PAULUS A, FRESSE A, JACQUEMIN J-F, POIRIER S, ROUSSELOT M, VANNSON M-F et VUILLEMIN C.

Madame Thérèse BREGIER a été nommée secrétaire.

Absents excusés :

- Jean-Michel GABRION a donné pouvoir à Anne COURTOIS-PAULUS,
- Emmanuel VUILLEMIN a donné pouvoir à Jean-François CLASQUIN,
- Dominique ROLLOT a donné pouvoir à Eric DEVAUCHELLE,
- Marie BOIGEY-DIEMER a donné pouvoir à Coralie HUREL-MATHIEU,
- Bernard COLIN a donné pouvoir à Adeline FRESSE.

Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits. Toutes les matières étant épuisées, lecture est faite des seize délibérations (n°030 à 045).

|                                                                                                             |                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CLASQUIN Jean-François<br> | BREGIER Thérèse<br>Secrétaire<br> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|